

Politique de vote

applicable aux fonds gérés par IDAM ⁽¹⁾



Objet et Contexte

Conformément à la réglementation applicable, IDAM présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère, dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions.

En date de rédaction et d'actualisation de la présente politique de vote, IDAM gère quatre fonds investis en actions cotées de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations françaises, européennes et asiatiques (IDAM SMALL FRANCE, IDAM SMALL EURO, IDAM ARMONIA, IDAM SMALL ASIA).

A ce titre, elle est appelée à intervenir sur des actions de sociétés cotées.

Organisation pour l'exercice des droits de vote

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), le BALO, la presse spécialisée, les systèmes d'information (e.g. Bloomberg) ou par la communication de la société concernée. Le dépositaire de chaque OPC est également amené à communiquer à IDAM les informations sur la tenue d'une assemblée générale. Enfin, IDAM a recours à un prestataire spécifique, Proxinvest.

A l'occasion des assemblées générales des sociétés cotées, Proxinvest fournit études et analyses des résolutions proposées ainsi qu'une orientation de vote établie sur la base des critères retenus ci-après par IDAM.

⁽¹⁾ IDAM ne dispose pas du droit de vote pour le compte de ses clients gérés sous mandat ou dans le cadre du conseil en investissement. Dans le contexte des comptes titres, cela nécessiterait que chaque client confie à IDAM un pouvoir en vue de prendre part au vote lors de chaque assemblée générale et à la condition, sous peine de nullité, qu'IDAM soit également un actionnaire de chaque émetteur concerné. Dans le contexte des contrats d'assurance-vie, même gérés sous mandat, l'assureur demeure propriétaire de l'actif adossé au contrat d'assurance et possède seul la qualité d'actionnaire des émetteurs sous-jacents.



En aucun cas Proxinvest ne peut se substituer aux gérants d'IDAM qui décident seuls de leurs votes dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des OPC.

IDAM recourt de manière préférentielle au vote par correspondance, en indiquant, sur le bulletin le sens de ses votes sur chacune des résolutions soumises au vote par l'émetteur.

Pour faciliter sa réalisation, IDAM exerce ses droits de vote en ligne, via la plate-forme de vote mise à sa disposition par la société ISS (Institutional Shareholder Services). IDAM se réserve également la possibilité de participer effectivement aux assemblées générales ou de voter par procuration.

Tout collaborateur de la Société de Gestion dûment désigné pour la représenter et ainsi voter, avec l'accord du gérant sur les résolutions soumises au vote, pourra se déplacer en assemblée générale.

Au-delà des principes retenus pour l'exercice des droits de vote qui conditionnent la participation aux assemblées, la participation d'IDAM peut également être motivée par le souhait de l'équipe de gestion de rencontrer le management de la société concernée. En effet, si l'objectif de cours n'est pas délaissé, les gérants d'IDAM favorisent également les investissements sur le moyen et long terme en privilégiant des investissements durables dans des sociétés régulièrement suivies.

Les gérants sont donc intéressés au fait de suivre la cohérence de la gestion et de vérifier si elle correspond à leurs analyses et anticipations.

Le choix de participer ou non à une assemblée est à la discrétion des gérants des OPC concernés qui ont la charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées.

Leur vote sur chaque résolution proposée sera déterminé en suivant les principes décrits ci-dessous.

En tout état de cause, ils devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs de parts des OPC gérés.

En pratique, IDAM s'efforcera de participer aux votes aux assemblées du plus grand nombre possible de sociétés couvertes par Proxinvest et dans lesquelles ses fonds sont investis. Au 31/12/2020, les sociétés couvertes par Proxinvest représentent 67% des encours des fonds gérés par IDAM.

IDAM conserve la justification de toutes les décisions prises en matière d'exercice des droits de vote.

Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Selon la nature des résolutions et selon l'importance de la position détenue par l'OPC, les gérants décideront d'exercer ou de ne pas exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des porteurs de parts de l'OPC considéré, sera la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

IDAM considère comme positif pour une société cotée de formaliser un rapport détaillé sur son implication en matière de responsabilité sociale et sociétale et également en faveur du développement durable. Aussi, IDAM sera généralement en faveur de tout projet de résolutions relatif à un reporting ou un audit rendant compte des engagements de l'émetteur considéré en matière de développement durable. IDAM sera attentive, dans l'exercice de ses droits de vote, à la prise en compte par l'émetteur considéré et à sa communication sur les points suivants : engagements pris en faveur de la transition écologique, notamment réduction par l'émetteur de son empreinte carbone, gestion des impacts sociaux et sociétaux, pratiques en matière de travail des enfants et respect des droits de l'homme.

Principaux thèmes de résolutions et principes retenus

De manière générale, chaque gérant veillera à l'application des principes généraux suivants en matière de gouvernance d'entreprise. Partagés par IDAM, il s'agit des principes qui guident la politique de vote et les recommandations de Proxinvest (ci annexée dans son intégralité).

Thèmes pour les résolutions	Principes retenus par IDAM
Approbation des comptes et de la gestion	Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière
Conseil d'administration ou de surveillance	Séparation des pouvoirs, indépendance et compétence du conseil
Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital	Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect absolu du droit des actionnaires
Rémunération des dirigeants et association des salariés	Association des salariés, cohésion sociale, transparence, cohérence et équité des rémunérations
Modifications statutaires et droits des actionnaires	Egalité de traitement des actionnaires, une action = une voix



Prévention des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts semblent peu probables eu égard à la taille de la Société de Gestion. Par ailleurs, IDAM n'exerce pas de métier concurrent.

Parallèlement, les collaborateurs d'IDAM sont sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par IDAM pour réaliser des opérations pour leur compte propre. Les collaborateurs de la Société de Gestion sont tenus de déclarer leurs opérations de marché au moins une fois par an.

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts d'IDAM, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des droits de vote :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le RCCI de toute situation de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le compte-rendu annuel détaillant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés et indiquant les situations de conflits d'intérêts traitées dans ce cadre, ainsi que le reporting détaillé relatif aux résolutions qui auraient fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans la présente politique de vote, sont rendus disponibles dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice et tenu à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts ou d'actions des OPC gérés par IDAM qui en ferait la demande.

Modalités de diffusion

Cette politique, ainsi que le rapport rendant compte annuellement des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote et l'information relative au vote sur chaque résolution sont consultables sur le site Internet www.id-am.fr et au siège social d'IDAM, sur simple demande formulée auprès de la Société de Gestion.

Annexe



Principes de gouvernement d'entreprise et Politique de vote 2021



I D A M

Société de gestion de portefeuille
83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE
S.A.S. au capital de 700 000 euros
RCS Paris 830637898
Tél. : +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023